

RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU RHONE

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

La commission de surendettement des particuliers du Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

S'inscrivant dans la tendance de fond observée depuis quelques années, le nombre de dossiers déposés accuse une baisse importante de -26,7%, soit 2567 dépôts. Le contexte sanitaire a entraîné un repli marqué du nombre des dépôts même s'il est légèrement moindre au niveau régional (-22,9%) ou national (-24%).

Cette inflexion bénéficie, dans une moindre proportion aux redépôts, pour représenter 42,64% des dépôts (42,98 % en 2019). Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances diminuent également pour s'établir à 7,49% des dépôts (8,17% en 2019) et témoignent de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions pérennes.

Recevabilité et orientation

Consécutivement au repli des dépôts, les décisions de recevabilité reculent de -15,8% et celles d'irrecevabilité de -28,9%.

La structure des décisions d'orientation reste stable en comparaison à 2019. Près de la moitié (49,38%) des dossiers comportent une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier. Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (53,42%), légèrement moins qu'au niveau national (-56,08%). Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en légère hausse à 46,39% (France 43,36% et Région AURA 46,34%). Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont très faibles cette année (0,19% des orientations), en cohérence avec la baisse au niveau régional (0,76% des décisions) et national (0,55%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs compte tenu de leur complexité de mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans conventionnels de redressement restent stables pour s'établir à 4,70% des sorties tandis que les dossiers recevables présentant une résidence principale diminuent (4,89% en 2020 contre 5,90 % en 2019).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmentent de 1,71 points pour s'établir à 43,89% des traitements.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire baissent légèrement pour s'établir à 43,99% des sorties (44,71 % en 2019), en dépit de la légère hausse de dossiers avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier (49,38% en 2020 contre 48,58% en 2019) et confirment la tendance à trouver des solutions de remboursement même partiel plutôt que l'effacement total des dettes lorsque cela est possible.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 84,75% des solutions proposées, en progression de 1,76 points, supérieures à la moyenne régionale (80,57%) et nationale (76,15%).

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 5,03% des traitements, en légère baisse par rapport à 2019 (5,57% des traitements).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions</b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant	Les magistrats de Lyon et de Villeurbanne ainsi que le Président de la 6 <sup>ème</sup> chambre civile de la Cour d'Appel de Lyon ont été rencontrés en 2019.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Participation à la réunion plénière de la CCAPEX en septembre 2020
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2	2 (CAF et Maison du Rhône) 16 intervenants sociaux rassemblés
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	2 (Alynea, Association GRIM) 20 intervenants sociaux rassemblés
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Une intervention à l'Institut Carrel auprès de 28 élèves en Licence ESF

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

5 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 60 travailleurs sociaux.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La procédure ne répond pas au besoin des entrepreneurs individuels (auto-entrepreneurs) dont la situation est pourtant très proche de celle des particuliers. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'irrecevabilité sur ce seul motif alors même que certaines catégories de professionnels sont éligibles (notamment les dirigeants en SASU).

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure du fait de leur complexité et de la méconnaissance de l'articulation des étapes successives aboutissant à une solution.
- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des organismes sociaux contestent la nature sociale, et donc l'intégration dans nos mesures, des impayés de cotisations personnelles d'anciens professionnels.
- Le canal de transmission centralisée des informations génère parfois des délais dans l'actualisation des coordonnées des créanciers (établissements de crédit, Trésor), ce qui peut entraîner des difficultés à les joindre et des retards dans le traitement des dossiers. L'étude d'une solution de transmission des informations en temps réel (par exemple de la DDFIP au CTPS) pourrait résoudre une partie de ces difficultés, cette solution n'étant pas applicable aux autres créanciers.

Date : 25 février 2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>3504</b>	<b>2567</b>	-26,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,98%	42,64%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,17%	7,49%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>3154</b>	<b>2657</b>	-15,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,90%	4,89%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>149</b>	<b>106</b>	-28,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,20%	31,13%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>3178</b>	<b>2673</b>	-15,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,58%	49,38%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,97%	46,39%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,09%	0,19%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,93%	53,42%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>3516</b>	<b>3003</b>	-14,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,35%	3,76%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,24%	3,53%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,71%	43,99%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,06%	0,13%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,47%	4,70%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,62%	1,76%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,84%	2,93%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,18%	43,89%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,60%	38,86%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,22%	20,51%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,57%	5,03%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,99%	84,75%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	26	23	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	7	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4%	3%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	44%	43%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	5%	8%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	85%	81%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>RHONE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>70 859</b>	<b>2 282</b>	<b>10 808</b>	<b>68,4%</b>	<b>85,6%</b>	<b>13 577</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	26 982	232	411	26,1%	8,7%	105 852	1,0
	dont dettes à la consommation	41 686	2 056	8 752	40,3%	77,1%	12 616	3,0
	dont autres dettes financières	2 192	1 293	1 645	2,1%	48,5%	851	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>15 270</b>	<b>2 122</b>	<b>7 699</b>	<b>14,7%</b>	<b>79,6%</b>	<b>4 007</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>17 407</b>	<b>1 519</b>	<b>3 275</b>	<b>16,8%</b>	<b>57,0%</b>	<b>2 351</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>103 536</b>	<b>2 666</b>	<b>21 782</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 703</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>AURA</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>377 115</b>	<b>9 922</b>	<b>45 039</b>	<b>72,2%</b>	<b>84,0%</b>	<b>13 983</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	182 774	1 535	2 677	35,0%	13,0%	98 338	1,0
	dont dettes à la consommation	184 375	8 755	35 181	35,3%	74,2%	12 307	3,0
	dont autres dettes financières	9 967	5 659	7 181	1,9%	47,9%	884	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>62 807</b>	<b>9 395</b>	<b>36 855</b>	<b>12,0%</b>	<b>79,6%</b>	<b>3 793</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>82 440</b>	<b>6 699</b>	<b>15 042</b>	<b>15,8%</b>	<b>56,7%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>522 362</b>	<b>11 806</b>	<b>96 936</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 355</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0